

**Décision n° 2018-1604**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 11 décembre 2018**  
**autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées**  
**pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile**

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

**Décide :**

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2023.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 11 décembre 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences

**Annexe à la décision n° 2018-1604**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 11 décembre 2018**

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2023

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201801279	ASSOCIATION DE L'HOTEL SOCIAL	69 LYON	1 UHF
201801282	CLIADE SYSTEMS	74 ANNECY	2 UHF
201801283	COMMUNE DE SETE	34 SETE	16 UHF
201801284	ASSISTANCE RADIO MONTOISE	40 MONT DE MARSAN	1 VHF*
201801285	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	67 DUTTLENHEIM	1 UHF
201801287	DESMAREZ	59 LILLE	2 UHF
201801288	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	13 EGUILLES	1 UHF
201801289	MAIRIE DE LORIENT	56 LORIENT	2 UHF
201801290	LANCRY PROTECTION SECURITE	33 BORDEAUX	1 UHF
201801291	SOCIETE PARRACHEE VANOISE	73 AUSSOIS	1 UHF
201801292	LE DEPARTEMENT DE L'ISERE	38 GRENOBLE	1 UHF
201801293	SCI LE CARAT	92 CHATILLON	1 UHF
201801294	IGO SOLUTIONS	91 PARAY VIEILLE POSTE	1 UHF
201801295	VCF NORMANDIE CENTRE	78 VERNOUILLET	1 UHF
201801296	DEPARTEMENT DU MAINE ET LOIRE	49 ANGERS	1 UHF*
201801297	LA MACHINE TOULOUSE	31 TOULOUSE	1 UHF*
201801298	SOCIETE DES CINERITES DE ROUESSE	72 ROUESSE VASSE	1 UHF*
201801299	MBF ENVIRONNEMENT	67 WISSEMBOURG	1 UHF
201801300	ARCELORMITTAL MEDITERRANEE	13 FOS SUR MER	3 UHF
201801301	GCC AGENCE HABITAT	93 BAGNOLET	1 UHF

\* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201801302	VILLE DE LIMOGES	87 LIMOGES	1 UHF*
201801303	ECOMAT	94 CHEVILLY LARUE	1 UHF
201801304	BLANC MAXIME (GRA)	73 PRALOGNAN LA VANOISE	1 VHF*
201801305	ECOMAT	94 CHEVILLY LARUE	1 UHF
201801306	DETAM	62 ISBERGUES	1 UHF
201801307	CELTYS	29 QUIMPER	1 UHF
201801308	DISP MAISON D'ARRET DES HAUTS DE SEINE	92 NANTERRE	3 UHF
201801309	CELTYS	29 LANDIVISIAU	1 UHF
201801310	MURATA INTEGRATED PASSIVE	14 CAEN	2 UHF
201801311	CELTYS	35 CHAVAGNE	1 UHF
201801312	CELTYS	29 CARHAIX PLOUGUER	1 UHF
201801313	GORON	75 PARIS	2 UHF
201801314	INDIGO PARK	83 HYERES	2 UHF
201801315	INDIGO PARK	83 HYERES	2 UHF
201801316	INDIGO PARK	83 HYERES	2 UHF
201801317	INDIGO PARK	83 HYERES	2 UHF
201801318	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	78 MONTESSON	1 UHF
201801319	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	13 TARASCON	1 UHF
201801320	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	17 ST PIERRE D'OLERON	1 UHF
201801321	CORAIL HELICOPTERE	97 ST GILLES LES HAUTS	1 VHF
201801323	VERDOLINI RECYCLAGE	69 CHASSIEU	1 VHF
201801324	RTM	13 LA CIOTAT	1 UHF
201801328	BOUYGUES BATIMENT IDF CONSTRUCTION	93 BOBIGNY	4 UHF
201801330	BOUYGUES BATIMENT SUD EST	06 NICE	3 UHF
201801332	EXIDE TECHNOLOGIES SAS	59 LILLE	1 UHF
201801333	VCF NORMANDIE CENTRE	76 ROUEN	1 UHF
201801334	GCC	77 EMERAINVILLE	1 UHF

\* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201801335	CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST	44 PONTCHATEAU	1 UHF

\* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps